

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juillet 2023

08/06 : Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, , Martine LARREGOLA.

Absents excusés : Mohamed SABRI, Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Laurence MAURI

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (pôle ads).
- Convention GEPU
- Délégation de signature au Maire.
- Création d'un poste à temps plein, et suppression d'un poste à 23h.
- Convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs électroniques.
- Modification exceptionnelle de tarification du bracelet piscine pour le mois de juillet.
- Vente de bien immobilier. (poste rivière)
- Convention d'aménagement avec le conseil départemental.

Divers

- Projet Trou du biolo
- Hangar communal
- Projet Paddle
- Eclairage Public dernière tranche
- Projet de vidéo surveillance.
- Sauvegarde informatique.
- Divers

Conseil du 08/06/23: RAS

Délibérations :

→ **460/2023. Reconduction et mise à jour de la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le servie commun de Carcassonne Agglo.**

Monsieur le Maire expose ;

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L5211-4-2 du CGCT, et des articles R423-15 du code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanismes et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 62 communes de l'agglomération ont fait le choix de confier leurs instructions ADS au service commun. La commune de Verzeille adhère à ce service depuis 2015.

La nouvelle convention annule et remplace celle en date du 15/04/2021. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédure, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanismes. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglomération continue de prendre à sa charge une partie du coût du service.

Sur la base du présent rapport, il appartient au conseil municipal de délibérer.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **461/2023. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération de Carcassonne Agglomération en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglomération peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglomération.

Conformément à l'article L. 5216-5 prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **462/2023. Délégation à Monsieur le Maire du conseil municipal L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire présente :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Qu'il vous est proposé de préciser cette délégation comme suit :

« Permettre à Mr le Maire, au nom de la commune, la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

« Qu'il vous est proposé de préciser la délégation comme suit « pour un montant maximum de 10 000 € ».

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Qu'il est proposé de préciser la délégation comme suit : « pour un montant maximum de 10 000€ ».

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Il vous est proposé de préciser la délégation comme suit : « quelle que soit l'aliénation » le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **463/2023. SUPPRESSION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/06/2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 23 heures au profit de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en raison d'un accroissement d'activité sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à raison de vingt-trois heures hebdomadaires.

et

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2023,

Service	catégorie	Grade/Emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	C	Agent de maîtrise	35	1	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe		0	1
Technique	C	Adjoint technique	10	1	
Administratif	C	Adjoint Administratif Territorial	23	1	0
Administratif	C	Adjoint Administratif Territorial	35	0	1
Administratif	C	Adjoint administratif en CDI	12	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	35	0	1
Administratif	C	Rédacteur	35	0	1

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

→ **464/2023.Assistance mutualisée par le SYADEN pour la maîtrise de la RODP (lancement d'une opération pilote).**

Le Maire rappelle ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication , et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour organiser le maximum de synergie entre les différents réseaux, et rechercher toute opportunité de réduction des coûts de déploiement des nouveaux réseaux de communications électroniques,

Considérant la nécessité, pour répondre aux objectifs et nécessités précités, de favoriser et démultiplier les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, et que ces actions complexes ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité,

Considérant que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre également aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP),

Considérant le constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, des redevances précitées dues, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances,

Monsieur le Maire expose ;

Que les constats qui précèdent rendent opportune une intervention du SYADEN pour harmoniser et organiser efficacement les actions nécessaires aux objectifs précités qui pourront être déployées grâce à l'échelle départementale des moyens, en relation étroite avec le Conseil départemental, notamment pour analyse exhaustive et précise et prise en compte des limites du domaine public des communes et de celui du Conseil départemental ;

Que cette action répond au rôle institutionnel du SYADEN, en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes. Le SYADEN va donc proposer aux collectivités concernées par les sujets précités, une possibilité d'adhésion pour une nouvelle activité mutualisée, pour aider celles-ci à la connaissance des réseaux occupant le domaine public dont elles ont la gestion, et en particulier pour assurer une assistance à l'élaboration et au contrôle des processus de recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication.

Que cette action du SYADEN peut être organisée comme suit :

- Création de la mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle RODP :
 - les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
 - cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
 - le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions d'assistance au contrôle de la RODP, et reposera sur les modalités financières suivantes :
 - chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus des redevances de la RODP perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour compenser l'absence de paiement de RODP due, constatée au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;
- Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SYADEN sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SYADEN, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SYADEN.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

→ **465/2023. Modification Tarifs entrée piscine été 2023**

Monsieur le Maire explique que la piscine municipale n'a pu ouvrir ses portes que le 08 juillet 2023 au lieu du 01 juillet 2023.

Considérant que les usagers n'ont pas eu accès à celle-ci pendant 6 jours.

Il propose au Conseil Municipal de modifier exceptionnel le tarif de l'entrée mensuelle du mois de juillet au prorata du nombre de jours perdus soit, de facturer l'entrée à 13€ au lieu de 17€.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

→ **466/2023. Vente du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée B493**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr EL FECHATI Mohammed souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée B numéro 493, dont la commune est propriétaire, mais qu'à ce jour il manque des éléments afin de valider cette vente et demande au conseil de repousser cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

→ **467/2023. CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la création et de l'aménagement de deux arrêts de bus sur la Route Départementale n°104, visant à sécuriser le cheminement des piétons et le ralentissement des véhicules sur le territoire de la Commune de Verzeille, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de ces deux arrêts de bus. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

Divers.

➤ Projet Trou du biolo

Monsieur le Maire expose sa rencontre avec le groupe Marcou, qui propose 15 ou 16 habitations, de différente superficie ; 405m², 422m², 300m², 230m². Les habitants de Verzeille seront prioritaires pour l'accès à la propriété ainsi qu'à la location. Il est demandé par le Conseil Municipal de se renseigner sur les conditions d'éligibilité d'accessibilité à ces biens.

➤ Hangar communal

Monsieur le Maire met en garde le conseil sur la fin du bail en cours du hangar de Mr et Mme Cases au 01/01/24.

Il est donc nécessaire de prévoir au budget 2024 la construction d'un nouvel hangar communal.

Monsieur le Maire propose un plan de financement de ce projet :

- Subvention du département.

- Apport de la mairie notamment grâce à la vente terrain mamale de 50 000€ et la vente de l'atelier communal.
- Economie du loyer actuel de 400€ /mois.

➤ Projet Padel

Monsieur le Maire présente les devis des Padel clés en mains, mais il précise que le tarif définitif n'est pas encore établi, et annonce que ce projet sera subventionné à 80%.

➤ Eclairage Public dernière tranche

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie, pour ce faire la Société Robert étudie la dernière tranche de la rénovation de l'éclairage public qui sera réalisée fin 2024, début 2025.

➤ Projet de vidéo surveillance.

Monsieur le Maire présente le projet sans comptage ou courant permanent, qui reste onéreux, il précise qu'à ce jour les communes ne sont pas obligées d'être équipées de vidéosurveillance.

➤ Sauvegarde informatique.

Monsieur le Maire informe le conseil que la mutualisation informatique est géré par le SYADEN, mais que la sauvegarde des données n'en fait pas parti. Il expose un devis d'Ixeo pour la sauvegarde et la cybersécurité, qui est accepté.

➤ Fuite piscine

Monsieur le Maire signifie au conseil qu'à la suite de la réparation provisoire de la piscine, on constate une diminution de la perte d'eau, en effet entre 3m³ à 5m³ au lieu de 10m³ l'an dernier.

Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse a déjà été établi.

Notre commune est en état de VIGILANCE, nous comptons sur votre civisme afin d'être vigilant sur vos consommations d'eau.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de bruler des végétaux.

ATTENTION :

- LA POSTE ET LA BIBLIOTHÈQUE SERONT FERMÉES DU 07 AU 25 AOUT.
- UNE PERMANENCE DE LA MAIRIE AURA LIEU LES JOURS SUIVANTS DE 14H30 A 16H30 :
Mardi 08, jeudi 10, mercredi 16, vendredi 18, lundi 24 et jeudi 26.